

Préavis N° 58-2024

Au Conseil communal

Politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine artistique et réponse au postulat intitulé « Prendre soin du patrimoine culturel de Renens »

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:

Lundi 12 février 2024, à 20h,

Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires, rue de Lausanne 21

Préavis déposé au Conseil communal le jeudi 1^{er} février 2024

Politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine artistique et réponse au postulat intitulé « Prendre soin du patrimoine culturel de Renens »

Table des matières

1	Préambule	2
2	Contextualisation	3
2.1	La fontaine de George Oswald, <i>Flow</i>	3
2.2	La fontaine d'André Tommasini	4
3	La culture et les patrimoines matériels et immatériels	4
4	Le patrimoine culturel renanais	6
4.1	Les acquisitions artistiques de la Municipalité.....	6
4.2	Les interventions artistiques sur le patrimoine bâti et ses distinctions.....	7
4.3	Le soutien aux artistes et les actions ponctuelles.....	7
4.4	Un nouveau mandat pour la Commission culturelle ?	8
5	Description des coûts	8
5.1	Coûts de fonctionnement uniques	8
5.1.1	Publication de l'inventaire	8
5.1.2	Mise en œuvre du projet d'exposition.....	9
5.2	Coûts de fonctionnements pérennes	9
5.2.1	Réévaluation du budget d'acquisition.....	9
5.2.2	Pour un meilleur entretien des œuvres.....	10
6	Incidences financières	11
7	Conclusion de la Municipalité	12

Renens, le 22 janvier 2024

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 **Préambule**

La définition du patrimoine donnée par l'Unesco et adoptée par la Municipalité est la suivante:

« Le patrimoine culturel désigne les artefacts, les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées qui se distinguent par leurs valeurs diverses, y compris leurs significations symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales. Il comprend le patrimoine matériel (mobilier, immobilier et immergé), le patrimoine culturel immatériel (PCI) intégré dans la culture et les artefacts, sites ou monuments du patrimoine naturel. Cette définition exclut le patrimoine immatériel relatif à d'autres domaines culturels comme les festivals, les célébrations, etc. Elle inclut le patrimoine industriel et les peintures rupestres. ».¹

La Municipalité s'investit depuis de nombreuses années dans la préservation et la valorisation de son patrimoine, qu'il soit bâti, avec par exemple l'acquisition du site des Tilleuls; artistique avec la constitution d'une collection d'œuvres d'art et la mise en place des interventions artistiques dans les bâtiments ou espaces publics, ou archivistique.

La Ville est également attentive à faire connaître son patrimoine à la population, en organisant des balades commentées, en rendant accessibles ses archives, en relayant régulièrement des informations historiques dans le journal communal par exemple.

Enfin, le patrimoine bâti et la question des noms de lieu (odonymie) est régulièrement traité dans le cadre de projets de construction ou de rénovation, que ce soit de bâtiments ou d'infrastructures publiques.

En date du 27 mai 2021, Mesdames Elodie Golaz Grilli et Suzanne Sisto-Zoller ont déposé le postulat intitulé « Prendre soin du patrimoine culturel de Renens ». Jugé recevable et discuté durant la séance du 24 juin 2021, les membres du Conseil communal de la Ville de Renens ont décidé du renvoi du texte à la Municipalité. Le 30 octobre 2023, la Municipalité a sollicité l'octroi d'un temps de réponse supplémentaire dans le cadre du préavis N° 51-2023. Deux éléments ont été relevés dans le postulat qui se réfère précisément aux deux œuvres d'art retirées de l'espace public en prévision de travaux (gare et mail du marché):

- « La sauvegarde des œuvres n'a pas été organisée, pensée et financée »,

et

- « Mesdames Elodie Golaz Grilli et Suzanne Sisto-Zoller souhaitent que la Commission culturelle reçoive comme mandat de veiller à la conservation des œuvres d'art et des biens culturels de Renens ».

Le présent préavis a pour objectif de présenter la situation du patrimoine culturel de la Ville de Renens en particulier concernant la collection d'œuvres d'art et en réponse au postulat mentionné en titre. Le patrimoine bâti et archivistique, ainsi que le patrimoine immatériel relèvent en effet de considérations spécifiques et ne sont pas abordés de manière détaillée.

Ce préavis a également pour but de demander au législatif les moyens financiers pour valoriser ce patrimoine artistique. En mai 2021, soit un mois avant le dépôt du postulat, un vœu avait par ailleurs été émis par la Commission en charge de l'étude du préavis N° 86-2021 (fontaine du Mail du Marché), à savoir « procéder à l'inventaire des objets d'art dans la Commune ».

¹ Définition tirée de : <https://uis.unesco.org/fr/glossary-term/patrimoine-culturel>

2 Contextualisation

Les questions des postulantes s'inscrivent dans le contexte du développement urbain de la Ville de Renens sous l'angle patrimonial. En effet, à l'ère du tout accessible en ligne, il est aisé de s'informer et d'échanger. Le retrait des fontaines, pourtant annoncé et communiqué, a entraîné de vives réactions et témoignent de l'attachement partagé de la population et de la Municipalité à son patrimoine. Plus précisément, il s'agit des travaux de la Place du Marché et de la Place de la Gare. En effet, en 2013, la fontaine de George Oswald a été démontée avec l'accord de l'artiste pour réaliser les travaux de la gare et de la passerelle Rayon vert.

En 2020, la fontaine d'André Tommasini a aussi été démontée pour permettre les travaux du mail du Marché. Les postulantes ont rédigé leur texte suite à trois articles polémiques, présentés plus bas. Pour répondre sur le fond et la forme à la première question, la Municipalité propose tout d'abord un rappel des événements de la dernière décennie concernant les deux fontaines. Puis, à la seconde question, de rappeler ce qu'elle entend par « culture » et « patrimoine ». Le troisième point détaille les actions entreprises par la Ville de Renens pour mettre en lumière son patrimoine. Enfin, la Municipalité propose de développer certaines mesures afin de poursuivre sa politique de conservation et de valorisation de son patrimoine artistique.

2.1 La fontaine de George Oswald, *Flow*

La fontaine *Flow* de l'artiste George Oswald a été commandée en fin d'année 1990. En effet, un giratoire est prévu devant le bâtiment de la gare de Renens, au sud des voies de chemins de fer. Ces travaux avaient alors pour but d'absorber le nouveau trafic routier provoqués par l'essor des grandes écoles et universités environnantes. La fontaine doit donc orner ce nouveau giratoire. L'œuvre est choisie « par hasard » comme le précise une décision municipale du 3 décembre 1990. En effet, la Commission d'architecture et d'urbanisme « ... a pris la décision de créer à la place de la Gare un élément différent d'un simple îlot central ».² La même décision explique le choix de la façon suivante : « ... cette idée s'est concrétisée par la présentation de quelques photos de maquettes que M. Oswald, peintre et sculpteur de Prilly, avait montré un jour, par hasard, à M. Fernand Bernasconi, urbaniste-conseil »³. Finalement, le préavis N° 24 du 4 décembre 1990 parle de la fontaine de la façon suivante : « ... le giratoire a été considéré aussi comme un élément architectural à part entière. C'est la raison pour laquelle un bassin est prévu en son centre. Il s'agira d'un plan d'eau immobile sans jet et agrémenté au moyen d'un élément décoratif en métal s'y reflétant la journée et qui sera éclairé la nuit »⁴. Les travaux pour la réalisation du giratoire démarrent le lundi 4 mars 1991 et ont duré six mois.

La question de cohabitation entre une œuvre d'art et son environnement s'est cristallisée autour de la fontaine de George Oswald. Démontée avec l'accord de l'artiste, elle a fait l'objet de plusieurs discussions dans les préavis municipaux. Par exemple, en janvier 2013, la fontaine est mentionnée lorsque les réaménagements du tracé routier de la Place de la Gare sont présentés dans le préavis intercommunal N° 30-2013: « l'œuvre d'art créée par George Oswald sis sur le giratoire actuel sera démontée soigneusement pour un usage à définir. »⁵. La question de son ré-emploi est posée un mois plus tard en séance du Conseil communal de Renens: « Une commissaire s'interroge aussi sur la manière dont vont être préservées les pierres qui forment le contour de la fontaine de la Place de la Gare »⁶. Durant cette séance, la commission formule un vœu pour que « ces éléments soient récupérés et déplacés dans un autre espace public de la commune »⁷.

Entre février et septembre, George Oswald, appuyé par le Centre technique communal et le Service Culture-Jeunesse-Sport, ont cherché des solutions pour trouver un nouveau lieu pour la fontaine. Sa taille monumentale et ses fondations en béton armé compliquent son descellement⁸, et les pistes pour lui trouver un nouveau lieu sont maigres. De plus, depuis le début des années 2000, la fontaine présente des problèmes d'étanchéité et n'est plus illuminée en raison des risques électriques. En avril 2010, l'eau est remplacée par de la terre et des fleurs bleues, suite à une consultation entre l'artiste et le Centre technique communal.

² Décision municipale du 3 décembre 1990, p.502.

³ *Ibid.*, p.503.

⁴ Préavis N° 24 au Conseil Communal, « Aménagement routier de la Place de la Gare », 4 décembre 1990, p.6.

⁵ Préavis intercommunal N° 30-2013, « Rénovation urbaine du secteur de la gare de Renens, lot des espaces publics – Première étape du chantier », 16 janvier 2013, p.11.

⁶ Conseil communal de Renens, réponse de la CUAT au Préavis intercommunal N° 30-2013, « Rénovation urbaine du secteur de la gare de Renens, lot des espaces publics – Première étape du chantier », février 2013, p.3

⁷ *Idem.*

⁸ Voir à ce sujet : Extrait du procès-verbal de la Municipalité de Renens, « 06.09.2013 – Travaux de la gare – Œuvre de M. George Oswald », 6 septembre 2013, pp.1-2.

Le 27 septembre 2013, un communiqué de la Municipalité confirme que malheureusement, aucun nouvel espace n'a été trouvé. La « sculpture Flow de M. George Oswald, datant de 1991, située sur la Place de la Gare a été démontée en raison des travaux liés aux aménagements nouveaux de la Place de la Gare et à l'arrivée de la ligne T1 25. Cette œuvre, qui se présentait à l'origine sous la forme d'une fontaine accueillant les trois rues qui arrivaient à la gare, n'a pas pu être intégrée dans le projet général, une relocalisation a été cherchée, en collaboration avec l'artiste qui a été mis au courant, mais n'a pas été possible au vu de sa taille monumentale et sa fonction première de fontaine »⁹.

George Oswald donne donc bien son accord pour le démontage de son œuvre. Il a été prévenu dès l'établissement des premiers plans de la Place de la Gare et a préféré cette option plutôt que de la réinstaller dans un autre lieu inadapté à son insertion dans l'espace public.

2.2 La fontaine d'André Tommasini

La situation qui a fait couler beaucoup d'encre est celle de la cohabitation entre la fontaine du sculpteur vaudois André Tommasini (1931-2011) dont la notoriété régionale n'est plus à faire, et la Place du Marché. Depuis 1978, cette œuvre emblématique occupait la partie nord devant le passage sous-voie menant à la poste. En raison des travaux du mail du Marché ainsi que du tramway lausannois, la fontaine devait être déplacée. Avant de le faire, la Ville de Renens a établi que la fontaine devrait être refaite intégralement. Elle présentait des problèmes d'étanchéité, le système de recyclage de l'eau posait problème et elle n'était plus aux normes. Des enfants l'escaladaient, alors que la fontaine présentait des parties tranchantes.¹⁰ Végétaliser la fontaine a aussi été envisagé, mais cette solution posait de nombreux problèmes au niveau du génie civil (démontage des fondations, revue complète du système d'écoulement des eaux, refonte totale du bassin et nivellement du terrain). Aussi, toute intervention visant à mettre en conformité certaines parties de l'œuvre risquait de toucher à l'essence même de celle-ci. C'est donc d'un commun accord avec les héritières et héritiers que la Ville de Renens a procédé au démontage de la sculpture, que ni la famille de l'artiste, ni son galeriste, n'ont souhaité reprendre tel que documenté dans le procès-verbal de la Municipalité du 30 novembre 2020: « Un contact a donc été pris avec les héritières et héritiers de l'artiste André Tommasini. Un travail de recherche a été fait auprès de M. Kurzen, gérant le patrimoine artistique pour la veuve d'André Tommasini. M. Kurzen nous confirme que les héritières et héritiers ne souhaitent pas récupérer cette œuvre et qu'ils nous autorisent également à la démonter ».

En réaction, trois articles de presse ont été rédigés essentiellement sur la seconde fontaine: un dans le journal *24 heures* (24 mars 2021), un autre sur le site *Infoméduse* (27 mars 2021) et un dernier dans la revue *Accrochages* (numéro de mai 2021). Les approximations n'ont pas manqué, certains commentaires s'apparentaient à des contre-vérités en disant que « Renens détruit ses sculptures »¹¹ ou que « deux œuvres détruites, ça fait beaucoup »¹². L'exposé ci-dessus démontre que la Municipalité a pris toutes les mesures adaptées et que les artistes ou la famille de ceux-ci ont été mis au courant des démarches en amont. Dans l'article du *24Heures*, George Oswald est même interrogé et concède que « dans son cas les choses ont été faites dans les règles » et qu'il a « préféré donner mon accord pour la [fontaine Flow] détruire plutôt que la voir dénaturée »¹³. De plus, la Municipalité a contacté l'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA) qui a confirmé que les démarches étaient correctes, y compris la documentation de l'œuvre et les recherches de relocalisation. Lorsque les conditions techniques le permettent et que le nouvel emplacement ne dénature pas l'œuvre, la Municipalité décide de la conserver, comme dans le cas de la *Fleur de pierre* (1975) d'André Tommasini déplacée du préau du Collège du Léman au nord du collège ou l'œuvre *Jardin-graine* de Nicolas Pahlisch lors des travaux entre l'avenue du 14-Avril et la rue de la Savonnerie.

3 La culture et les patrimoines matériels et immatériels

Pour répondre à la seconde question des postulantes, il est nécessaire de rappeler la définition du terme « culture » adopté par la Municipalité dans son rapport de politique culturelle de 2009: « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social.

⁹ Communiqué de la Municipalité N° 1/2013-2014, du 24 août au 27 septembre 2013, p. 3.

¹⁰ Voir à ce sujet : COMUT du 12 novembre 2020 – Mail du marché, 11 novembre 2020, pp. 6-10.

¹¹ Association de plasticiens STRATOSSENSU, « Renens détruit ses sculptures » in *Infoméduse*, 27 mars 2021.

¹² Bannerjee-Din, Chloé, « Deux œuvres détruites, ça fait beaucoup » in *24Heures*, 24 mars 2021.

¹³ *Ibid.*, propos recueillis de George Oswald dans l'article.

Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »¹⁴. De plus, la Conférence mondiale de l'UNESCO de 2022 sur les politiques culturelles à laquelle 150 pays dont la Suisse ont participé, ont statué sur le fait que la culture est également reconnue comme un bien public mondial commun, dont l'indépendance doit être garantie.¹⁵ En Suisse, cela est garanti par la liberté d'opinion ainsi que par la liberté de l'art de la Constitution (art. 16 et 21 CsT.). La culture est d'ordre patrimoniale, matériel ou immatériel.

Concernant le patrimoine culturel matériel, l'Office fédéral de la culture propose une définition autour de la « culture du bâti ». Synthétiquement, cela recoupe autant « des bâtiments et des paysages, des monuments historiques [...] des sites construits, des rues et des places, des ponts et des jardins ainsi que des villages et des villes » et ce jusque dans les détails artisanaux et / ou architecturaux.¹⁶ La Ville de Renens abrite plusieurs bâtiments classés dans différents inventaires¹⁷:

Recensement architecturale (patrimoine XX ^e siècle)*	Recensement des parcs et jardins de l'Ouest lausannois (ICOMOS)**	Monuments historiques du canton de Vaud (MH)
Silo à blé, Avenue du Silo 9. Note 2	Avenue du Château 20, lieu-dit « Au Château ». Note 1	Cloche début 15 ^e siècle, Sentier de la Gare 9 (Fiche 13)
Cure et Temple, Rue du Village 4. Les deux Note 2	Rue de Lausanne 52, lieu-dit « Les Tilleuls ». Note 2	Maison de maître et tour (château), Avenue du Château 20 (Fiche 33). Note 2
Église catholique ST-François et centre paroissial. Note 2	Chemin de la Roche 11, lieu-dit « Domaine de Renens-sur-Roche ». Note 2	Maison de maître (Domaine des Tilleuls) (Fiche 52). Note 2 Rural (Domaine des Tilleuls) (Fiche 52). Note 2
	Avenue de Longemalle 31-39. Note 2	
	Chemin des Clos 25 à 47, Lieu-dit « Au Clos ». Note 2	
	Avenue du Château 18, Parc Carl Sauter. Note 2	

*Sont présentés ici une sélection d'objets notés 2 (bien d'intérêts régional pour lequel une mesure de protection est en principe requise). Le système de notation monte jusqu'à 7 (objets dits « dérangeants»). La Ville de Renens contient des bâtiments allant de 2 à 4 (biens « intégrés / n'étant pas nécessairement bien intégrés, mais présentant néanmoins un intérêt du point de vue patrimonial).

**Sont présentés ici les objets avec une note 1 (maximale, objet d'intérêt national et classé comme monument historique) et 2 (objet d'intérêt régional dont la protection est de compétence cantonale, devant être inventorié). Le système de notation monte jusqu'à 4 et est édicté par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Sont recensés 22 objets en 2022. La Municipalité a validé ce recensement le 20 mars 2023.

¹⁴ Définition de la culture par l'UNESCO in *Administration fédérale*, tiré de la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982. Disponible à cette adresse : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/definition-de-la-culture-par-l-unesco.html>.

¹⁵ Voir à ce sujet : Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 in *Administration fédérale*, 9 juin 2023, p.8. Disponible à cette adresse : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/actualites/nsb-news.msg-id-95623.html>

¹⁶ Voir à ce sujet « le concept de culture du bâti » in *Administration fédérale*. Disponible à cette adresse : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/konzept-baukultur.html>.

¹⁷ À noter qu'il existe aussi un inventaire des arbres remarquables de la Ville de Renens, non reproduit dans le tableau en page 6.

Concernant le patrimoine culturel immatériel, la Confédération reprend aussi la définition proposée par l'UNESCO dans sa convention dédiée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: « Les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »¹⁸.

La Confédération, qui a ratifié cette convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2008, témoigne ici de l'importance du patrimoine afin de favoriser la diversité culturelle, la cohésion ainsi que le sentiment d'une certaine identité culturelle autant du pays, des cantons et des communes. Concernant les communes, elles demeurent libres dans leurs manières de sauvegarder et de mettre en lumière leur patrimoine, du moment qu'elles respectent les lois cantonales sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPPrCI) et la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC). Ces différentes lois obligent la commune à prendre les mesures nécessaires pour protéger son patrimoine.

Il s'agit donc de déterminer une série de biens significatifs à inventorier, à rendre public et à en confier la responsabilité à des institutions patrimoniales cantonales. Ces mesures sont demandées notamment en prévision d'incidents nécessitant l'intervention sur le territoire communal de la Protection civile afin d'évacuer dans les meilleures conditions possibles les biens inventoriés. En effet, le principe de subsidiarité délègue aux communes la promotion de la culture. En continuant à miser sur ses différentes cultures, sur la création et le futur, le patrimoine renanais ne peut que continuer à grandir. En effet, les Archives communales de Renens sont un lieu de référence pour la documentation et l'étude de l'histoire locale. Une politique de valorisation nouvelle et une dimension événementielle permettent de mettre en lumière la gestion de ce patrimoine unique. La Municipalité présente ci-après quelques exemples mettant en valeur le patrimoine culturel renanais.

4 Le patrimoine culturel renanais

La Ville de Renens, depuis le début des années 1980, se constitue un patrimoine artistique. La Municipalité collectionne les arts plastiques et propose des interventions dans le domaine du patrimoine bâti. Ces biens doivent figurer dans l'inventaire de la protection des biens culturels de la Suisse. Plus précisément, les 20 biens les plus importants doivent être recensés conformément à la loi fédérale sur la protection des biens culturels (LPBC). Ce travail est actuellement en cours de réalisation.

4.1 Les acquisitions artistiques de la Municipalité

La Municipalité possède actuellement une collection de plus de 150 œuvres d'art. Elle a été constituée au fil des décennies d'abord de façon informelle par l'office des affaires culturelles et dès 2005 plus professionnellement par le Service anciennement nommé Culture-Jeunesse-Sport (depuis 2021, le Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires). La part des travaux contemporains intégrés à cette collection a augmenté de façon significative dès le milieu des années 2000, passant d'une dizaine d'œuvres à plus d'une quarantaine. Le développement et le suivi de cette collection représente un travail non négligeable qui doit être relevé ici.

Le premier inventaire a été réalisé par une stagiaire en 2009. Il a permis d'établir une liste d'une centaine d'objets, de définir une première systématique de classement et de les accrocher dans certains espaces au sein de l'administration communale.

Parallèlement, dans son rapport de 2009 sur sa politique culturelle, la Municipalité relevait déjà que le budget alloué par rapport à d'autres villes n'est pas « considérable », soulignant ainsi un manque de moyens. Cela se confirme dans l'inventaire, majoritairement constitué de toiles peintes ou dessinées, de petite taille et d'estampes. Cette tendance se vérifie aussi dans l'évolution des lignes budgétaires dédiées à l'acquisition d'œuvres. En effet, ces achats étaient d'abord inscrits dans les « divers » et ce n'est que depuis 2017 que la Ville dispose d'un compte dédié à ces achats. D'un budget initial annuel de CHF 1'000.-, il est aujourd'hui de CHF 2'000.- (dès 2022), dont CHF 500.- sont réservés à l'entretien des œuvres d'art. En complément, la Commission culturelle dispose d'un budget de CHF 20'000.- lui permettant également d'acquérir entre une et deux œuvres par an (compte N° 5100.3653.04).

¹⁸ Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel in *Administration fédérale*. Disponible à cette adresse : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/immaterielles-kulturerbe-unesco-lebendige-traditionen/patrimoine-culturel-immateriel.html>.

Il convient cependant de préciser que la plus grande partie de ce budget est destinée prioritairement au soutien de projets et non pas à l'acquisition d'œuvres d'art.

Le service de l'Administration générale dispose également d'un montant de CHF 2'000.- (compte N° 1012.3119.00) pour des achats d'œuvres. Cette appellation est erronée puisque cet argent permet à l'archiviste d'acheter des « œuvres » archivistiques (fonds d'archives, documents historiques parlant de Renens, etc.) et pas des œuvres d'art. Le libellé du compte sera modifié en conséquence.

Cette collection est peu visible, en raison de l'absence de ressources propres à sa gestion et de lieu spécifique – à l'instar du Centre d'Art Contemporain d'Yverdon-les-Bains (CACY), structure communale qui a pour but de promouvoir l'art. Plusieurs réflexions présentées plus bas sont actuellement menées pour valoriser ces acquisitions.

4.2 Les interventions artistiques sur le patrimoine bâti et ses distinctions

Tel que prévu dans la décision municipale du 20 avril 2007, une intervention artistique est intégrée dans toute nouvelle construction ou rénovation de bâtiment public, avec un montant maximal de CHF 100'000.-. Depuis lors, plusieurs œuvres ont été réalisées: *Le Petit Prince, Alice et son grand frère* (2009) d'Ignacio Bettua au collège de Florissant, *Trajets* (2010) d'Anne Peverelli au collège du Léman; *Préau* (2015), de Vincent Kohler et Fabienne Radi au collège du Censuy et la dernière *L'espace des constructions* (2018) d'Alexandros Kyriakatos pour la salle de gymnastique de Maurabia.

Toujours en lien avec l'architecture, la Ville de Renens fait partie des ville lauréates du quatrième Prix Wakker décerné par Patrimoine suisse, aux côtés de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, St-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Lausanne en 2011. Les Communes de l'Ouest lausannois ont reçu cette distinction pour leur « action commune de mise en valeur de leur territoire, d'organisation de leur développement et de création d'une identité cohérente »¹⁹. Plus précisément, Patrimoine suisse salue la nouvelle place du Marché pour le fait qu'elle « redonne un véritable cœur à Renens » et toutes les initiatives environnantes pour doter la région d'un « esprit de quartier ».²⁰ Par ailleurs, en faisant l'acquisition du domaine des Tilleuls en 2008, la Municipalité montre son intérêt pour le soin du patrimoine architectural. La rénovation de la Ferme des Tilleuls a d'ailleurs été lauréate des « distinctions de l'ouest 2022 ». En 2015, elle organise le rapatriement du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de Danielle Jacqui, inauguré en 2022²¹. Ces événements mis bout à bout expriment la volonté de la Municipalité de se doter d'une politique culturelle de premier ordre.

Dans ce même ordre d'idée, la Ville de Renens est représentée par la cheffe du service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires (CJS) à la Commission culturelle du tramway, nommée par le Conseil d'Etat. Le parcours Lausanne – Flon / Renens accueillera ainsi des œuvres sur son tracé.

Enfin, la passerelle Rayon Vert a remporté le premier prix du Flâneur d'or 2023, pour ses aménagements piétons exemplaires. Ces différentes distinctions et nouveaux aménagements, situés à proximité des anciennes fontaines, témoignent de la préoccupation de la Ville pour son patrimoine d'aujourd'hui et de demain.

Plusieurs publications papier²² documentent aussi les actions entreprises dans une démarche non seulement de valorisation mais également de mémoire. L'exemple de *Transit*²³ en 2009 fait partie des références toujours citées, presque 15 ans plus tard.

4.3 Le soutien aux artistes et les actions ponctuelles

Au-delà de l'architecture et des publications, les associations et artistes plasticiens bénéficient d'un soutien par le biais de la politique culturelle.

¹⁹ Pour en savoir plus : <https://www.patrimoinesuisse.ch/prix-wakker>

²⁰ Pour en savoir plus : *Distinction de l'Ouest 2018*, Infolio éditions : Gollion, 2018.

²¹ La Ville de Renens a octroyé une subvention unique de CHF 100'000.- afin de rapatrier l'œuvre en Suisse.

²² Voir à ce sujet les publications suivantes : Kyriakatos, Alexandre, *L'espace des constructions. Intervention artistique au Collège du Léman à Renens*, Imprimerie Jacques Verstraete : Lausanne, 2023 ; Peverelli, Anne, *Trajets. Une intervention artistique au collège du Léman à Renens*, Milton Deforge : Lausanne, 2011.

²³ Les performances sont documentées dans l'ouvrage suivant : Ville de Renens, *Transit, interventions artistiques au Centre-ville de Renens d'avril à octobre 2009*, Imprimerie Chabloz : Lausanne, 2009.

Ne disposant pas de son propre espace d'exposition, la Ville de Renens exploite d'autres formes de visibilité: mise à disposition pour l'association TILT de la salle de réunion du service CJS ou de l'ancien cinéma Corso; mise à disposition de l'édicule de la rue de Lausanne pour la Galerie 1934; facilitation pour l'espace 13 Vitrine, situé à l'Avenue du 1^{er}-Mai; subvention pour un projet du collectif Bureaucracy studies situé à Malley. De plus, grâce à son adhésion à la Conférence des villes en matière culturelle, Renens peut offrir des résidences d'artistes à l'étranger depuis 2018.

La Municipalité accorde également un soutien à la fondation de La Ferme des Tilleuls, dont les statuts précisent que la fondation « a pour but la mise en place d'un lieu de réflexions, d'expositions, de créations, de publications et de productions multiculturelles et interdisciplinaires »²⁴. La Ferme des Tilleuls n'a cependant pas pour vocation d'acheter des œuvres d'art et ne constitue dès lors pas de collection. Elle est un lieu d'exposition et de médiation culturelle avec depuis son ouverture en 2017, l'organisation de 12 expositions et de nombreux événements. Grâce à la subvention monétaire et au soutien en nature de la Ville, La Ferme des Tilleuls contribue grandement à mettre en valeur le patrimoine bâti, à soutenir les artistes et leurs productions, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, et à transmettre à de nombreux publics, dont les élèves de Renens, la connaissance de Renens et de son patrimoine.

Les récents exemples qui montrent l'intérêt de la population pour cette thématique sont d'une part l'organisation en partenariat avec le TKM – Théâtre Kléber-Méleau, de balades thématiques avec un soutien du Canton et d'autre part, « Renens, ses châteaux et maisons de maître » proposés dans le cadre de Vive(z) l'été.

De manière générale, de nombreuses promenades sont proposées par différents partenaires dans le but de valoriser le patrimoine archivistique communal. Durant les Journées européennes du Patrimoine par exemple, les archives de la Ville de Renens et le Bureau Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL) se sont alliés pour offrir une visite intitulée « Faire du neuf avec du vieux, un patrimoine à découvrir » en 2023 ou une visite commémorative du Prix Wakker en 2022.

4.4 Un nouveau mandat pour la Commission culturelle ?

La base du mandat de la Commission culturelle est de coordonner, encourager et promouvoir des activités culturelles de qualité en cohésion avec l'identité de la ville de Renens comme le rappelle l'article 5.

Plus particulièrement, les art. 6, 9 et 12 attribuent des missions relatives au patrimoine:

Article 6

Elle conseille la Municipalité dans le domaine culturel et s'exprime sur les sujets d'actualités touchant à la politique culturelle de la ville de Renens.

Article 9

Elle conseille et propose à l'exécutif l'acquisition d'œuvres d'art pour enrichir le patrimoine artistique de la ville de Renens.

Article 12

La Municipalité peut faire appel aux compétences de la Commission culturelle dans le cadre de la réalisation de projets comprenant un pour-cent culture.

Par conséquent, la Commission culturelle dispose dans ses statuts des prérogatives pour répondre à la demande des postulantes.

5 Description des coûts

5.1 Coûts de fonctionnement uniques

5.1.1 Publication de l'inventaire

Afin de valoriser le patrimoine culturel de la Ville de Renens, la Municipalité souhaite publier une version de l'inventaire arrêtée à l'année 2024. Cette publication, d'environ 80 pages, dressera la liste des acquisitions de la Ville de Renens et proposera une sélection de clichés accompagnant les œuvres importantes.

²⁴ Voir à ce sujet les statuts de la fondation de la Ferme des Tilleuls : [statuts-fondation-lfdt.pdf \(fermedestilleuls.ch\)](https://www.fermedestilleuls.ch/statuts-fondation-lfdt.pdf)

La publication, de nature scientifique, sera envoyée à certaines bibliothèques du réseau Renouvaud ainsi qu'à des chercheuses et chercheurs. Etant donné qu'il s'agit d'un livre utile à la recherche, un soin particulier doit être mis dans le papier et les reproductions photographiques des œuvres, ce qui n'est pas sans coût.

Il y aura donc des frais de mise en page, de photographie et d'impression. Enfin, des frais d'expédition pour faire parvenir aux différentes institutions intéressées l'ouvrage figurent en toute fin. Un montant de **CHF 14'000.- TTC** permettrait de tirer 100 exemplaires du livre. Les coûts peuvent être déclinés comme suit:

2024:

frais de mise en page du livre	CHF 5'000.00
frais pour la photographie des œuvres	CHF 1'500.00
frais d'impression	CHF 7'000.00
divers	CHF 500.00
total TTC	CHF 14'000.00

5.1.2 Mise en œuvre du projet d'exposition

Par manque d'espace dédié, l'exposition de la collection des œuvres de la Ville pourrait avoir lieu dans la salle de réunion du service CJS. Le travail de commissariat (choix des œuvres à exposer, rédaction des textes, définition de l'espace d'exposition), estimé à un mois de travail à 100%, devrait être externalisé auprès d'un.e professionnel.le, sauf si le stagiaire est encore là. Par contre, il y aura des coûts uniques dédiés au matériel pour l'accrochage des œuvres ainsi que des frais de vernissage (communication, photographie, apéritif) autant pour l'exposition que pour le livre. Un montant de **CHF 5'800.- TTC** permettrait de mettre en œuvre ce projet. Les coûts peuvent être déclinés comme suit:

2024:

frais de matériel (attaches murales, lumières, cadres, impressions d'étiquettes et de présentation du contenu de l'exposition)	CHF 5'000.00
frais d'engagement d'un.e photographe pour le vernissage	CHF 400.00
frais de vernissage	CHF 400.00
total TTC	CHF 5'800.00

5.2 Coûts de fonctionnements pérennes

5.2.1 Réévaluation du budget d'acquisition

La Municipalité souhaite continuer à acquérir des œuvres, afin de soutenir les artistes résidant sur son territoire et d'autres actrices et acteurs qui exposent, dans des galeries ou associations rennaises. Le service CJS est force de proposition pour toute acquisition à l'attention de la Municipalité. Le budget annuel (compte N° 5000.3119.00) de CHF 1'500.- est très modeste et mériterait d'être augmenté, en deux temps par exemple: une première augmentation à **CHF 3'000.- TTC** pour 2024 permettrait d'acquérir des œuvres de plus grande qualité. Dès 2025, le montant annuel alloué pourrait être de **CHF 5'000.- TTC**.

Pour information, ci-dessous les budgets d'acquisitions d'autres villes comparables:

Ville	Budget acquisition pour œuvres d'art (2022)
Morges	CHF 4'300.-
Pully	CHF 5'000.-
Nyon	CHF 23'300.- (plusieurs musées)
Montreux	CHF 5'000.-
Vevey	CHF 2'000.- à CHF 20'000.- selon les musées
Yverdon	CHF 5'087.- pour le Centre d'art contemporain

Les coûts peuvent être déclinés comme suit:

2024:

réévaluation du budget d'acquisition à	<u>CHF 3'000.00</u>
total TTC	CHF 3'000.00

2025 et suivants:

réévaluation du budget d'acquisition à	<u>CHF 5'000.00</u>
total TTC	CHF 5'000.00

5.2.2 Pour un meilleur entretien des œuvres

Les collections de la Ville nécessitent un meilleur entretien. Les CHF 500.- (compte N° 5000.3119.00) dédiés à l'achat de matériel de protection et d'encadrement ne suffisent pas à préserver les œuvres sur le long terme. La conservation des œuvres est un enjeu important pour leur pérennité et répond à des exigences précises: matériau d'emballage, mobilier ou espaces conformes en termes d'hygrométrie, prévention de l'acidification, etc.

Un montant de **CHF 7'000.- TTC** en 2024 permettrait d'assurer le minimum pour les œuvres les plus précieuses déjà inventoriées. Les années suivantes, un montant de **CHF 5'000.- TTC** est estimé pour permettre le suivi régulier de la collection, constituée principalement d'œuvres sur support papier. Les coûts peuvent être déclinés comme suit:

2024:

achats de matériel pour la conservation (mobilier spécialisé, papier de conservation)	CHF 2'500.00
restauration / entretien	CHF 2'500.00
frais d'honoraires (expertise)	<u>CHF 2'000.00</u>
total TTC	CHF 7'000.00

2025 et suivants:

achats de matériel pour la conservation (mobilier spécialisé, papier de conservation)	CHF 2'000.00
restauration / entretien	CHF 2'000.00
frais d'honoraires (expertise)	<u>CHF 1'000.00</u>
total TTC	CHF 5'000.00

Comparaison des budgets des communes comparables à Renens pour l'entretien d'œuvres d'art:

Ville	Budget restauration / entretien des œuvres d'art (2022)
Morges	CHF 4'300.-
Pully	Entre CHF 5'000.- et CHF 6'000.- selon les musées
Nyon	Entre CHF 6'000.- et CHF 12'000.- (présence de plusieurs musées)
Montreux	CHF 4'000.-
Vevey	CHF 1'000.- à CHF 21'000.- (présence de plusieurs musées)
Yverdon	CHF 24'566.- pour le Centre d'art contemporain (dont montage d'équipements)

6 Incidences financières

Charges supplémentaires:

Désignation	N° de compte	2024	2025 et suivants
<u>5.1 Coûts de fonctionnement uniques</u>		<u>19'800.-</u>	
<u>5.1.1 Publication de l'inventaire</u>		<u>14'000.-</u>	
• Frais de mise en page du livre	5000.3185.02	5'000.-	
• Frais pour la photographie des œuvres	5000.3185.02	1'500.-	
• Frais d'impression *	5000.3101.01	7'000.-	
• Divers	5000.3199.00	500.-	
<u>5.1.2 Mise en œuvre du projet d'exposition</u>		<u>5'800.-</u>	
• Frais de matériel (attaches murales, lumières, cadres, impressions d'étiquettes et de présentation du contenu de l'exposition)	5000.3119.00	5'000.-	
• Frais d'engagement d'un photographe pour le vernissage	5000.3185.02	400.-	
• Frais de vernissage	5000.3170.00	400.-	
<u>5.2 Coûts de fonctionnements pérennes</u>		<u>8'000.-</u>	<u>10'000.-</u>
<u>5.2.1 Réévaluation du budget d'acquisition</u>	5000.3119.00	<u>1'500.-</u>	<u>5'000.-</u>
<u>5.2.2 Pour un meilleur entretien des œuvres</u>		<u>6'500.-</u>	<u>5'000.-</u>
• Achats de matériels pour la conservation (meublier spécialisé, papier de conservation)	5000.3119.00	2'000.-	2'000.-
• Restauration / entretien	5000.3119.00	2'500.-	2'000.-
• Frais d'honoraires (expertise)	5000.3185.02	2'000.-	1'000.-
Total TTC		27'800.-	10'000.-

* Il s'agit d'un montant estimé. Un devis a été demandé à un imprimeur spécialisé.

Note: le libellé du compte N° 5000.3119.00 a été modifié comme suit: Achats et entretien pour œuvres.

7 Conclusion de la Municipalité

Le présent préavis permet d'exposer les nombreuses actions engagées par la Ville autour de son patrimoine. Qu'elles soient orientées en faveur du patrimoine bâti, des archives, ou de l'art dans l'espace public et la collection, elles témoignent d'une préoccupation constante de la Municipalité.

Le volet spécifique de la collection d'œuvres d'art et de sa valorisation est plus particulièrement détaillé ici, en lien non seulement avec les moyens que la Municipalité souhaite y consacrer mais également en réponse au postulat cité en titre. Les différentes mesures proposées permettent à la Municipalité de développer ses ambitions et de répondre au cadre légal en matière de préservation notamment. La Ville de Renens est depuis plus de dix ans dans une phase historique de développement, non seulement urbain, mais également culturel, avec une vision ambitieuse du territoire et du patrimoine bâti. Dans ce contexte, certains aménagements continueront à nécessiter des adaptations, comme dans le cas des œuvres-fontaines de la gare et de la Place du marché.

Par ailleurs, un des axes forts de la politique culturelle de la Municipalité est l'accessibilité, non seulement en termes financiers, mais également en termes de proximité entre les œuvres d'art, les citoyennes et les citoyens. La présence de l'art dans l'espace public, les interventions artistiques sur ou dans les bâtiments communaux, ou encore l'exposition des œuvres acquises au fil des années par la Ville ou la commission culturelle dans des locaux de l'administration ouverts au public, sont des axes prioritaires qui participent à l'appropriation de cet héritage par la population.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 58-2024 de la Municipalité du 22 janvier 2024,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse au postulat « Prendre soin du patrimoine culturel de Renens ».

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2024 telles que décrites au chapitre 6 du présent préavis pour un montant total de CHF 27'800.- TTC répartis dans les différents comptes de la section N° 5000 – Service administratif CJS.

PREND ACTE que soient portées aux budgets 2025 et suivants, les charges supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 6 « Incidences financières ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre



Membres de la Municipalité concerné.e.s: - M. Jean-François Clément, syndic;
- Mme Nathalie Jaccard.